

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia – THOMAS David -VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc – GUIRAUD Marie-Pierre - LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - GAILLARD Carole - PRAT Sylvie - GAULON Nelly - BERGAMINO Hubert - COUTOULY Bertrand - GAYRARD Heidi.

Absents excusés et représentés : Mmes-MM. PEZET Albert (procuration à ROQUES Daniel) - LABORIE Amandine - SIMON Olivier (procuration à CINTAS Jean-Marc) - OROZCO Jean-Michel - BOUSQUET Nicole.

Date de convocation : 9 septembre 2016

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Carole GAILLARD est désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE

Fusion des Communautés de Communes du Carmausin-Ségala & du Pays Cordais et du Causse

Monsieur le Maire rappelle la loi du 7 août 2015, dite « loi NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui prévoit une évolution des périmètres des intercommunalités et qui doit être effective au 1^{er} janvier 2017.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet du Tarn le 12 octobre 2015 prévoyait le maintien du territoire actuel de la 4C avec l'adjonction de trois communes (Villeneuve sur Vère, Milhavet, Laparrouquial), membres de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala (3.CS).

Cette proposition a été validée par les élus du conseil communautaire et des conseils municipaux de la 4C.

Par délibération du 18 février 2016, la communauté de communes du Carmausin-Ségala s'est prononcée défavorablement sur le rattachement des communes de Villeneuve sur Vère et de Milhavet (ces communes ne le souhaitant pas) à la 4C et a décidé de déposer un amendement au schéma départemental de coopération intercommunale en proposant la fusion de la 4C avec la 3.CS.

Cette proposition a été acceptée par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) le 21 mars 2016.

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 a intégré cette décision dans le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et un arrêté préfectoral a été pris le 8 juillet 2016 pour définir la « mise en œuvre de la fusion ».

D'un commun accord, les élus de la 4C ont décidé de refuser cette fusion en engageant une procédure contentieuse, sous la forme d'un recours pour excès de pouvoir, assorti le cas échéant, d'une demande de suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016, devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette fusion peut donc être remise en cause par le Tribunal Administratif.

Il indique notamment que les membres du conseil doivent délibérer sur la composition du nouveau Conseil Communautaire avant le 8 octobre 2016.

Notamment les plus petites communes ont obligatoirement un élu. Suivant une proposition du Président de la 3CS, le nombre d'élus de certaines communes serait augmenté. Pour Carmaux, Blaye-les-Mines, Cagnac-les-Mines, Le Garric et Saint-Benoît-de-Carmaux. Le total des élus du conseil communautaire serait de 80.

Sont concernées, les communes de Carmaux (+ 2 délégués), Blaye-Les-Mines (+ 1 délégué), Cagnac les Mines (+ 1 délégué), Saint Benoit de Carmaux (+ 1 délégué) et Le Garric (+ 1 délégué).

Il y a cependant une autre proposition avec une clé de répartition différente.

Il va falloir que l'on se prononce avant le 8 octobre en sachant que rien n'est clair. Il y a un Conseil Communautaire le 28 septembre. Donc, Monsieur le Maire propose de réunir un nouveau conseil municipal le 3 octobre.

Il conviendra ensuite pour chaque commune, membre de la nouvelle intercommunalité et augmentant de délégué de délibérer pour fixer la liste de leurs délégués communautaires, et ce avant le 31 décembre 2016.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur au nombre précédent de Conseillers Communautaires élus au renouvellement des conseils municipaux en 2014 pour les sièges supplémentaires, une élection parmi le Conseil municipal par un scrutin de liste à un tour doit avoir lieu.

Fusion SIAEP de Carmaux – SIAEP de la Roucarié et SIAC du Carmausin

Les Syndicats d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarié, du Carmausin et d'Assainissement du Carmausin souhaitent s'engager volontairement dans une démarche de fusion au 1^{er} janvier 2017 et avoir dès à présent une action cohérente sur son terrain, en préparant les échéances prévues par la Loi NOTRe. L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 porte le projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion

Comme les compétences assainissement collectif et eau potable de la commune sont détenues respectivement par le SIAC du Carmausin et le SIAEP de la Roucarié, il y a lieu de statuer sur la fusion des trois syndicats en « Pôle des Eaux du Carmausin ».

Philippe VERGNES souligne que dès à présent les moyens techniques et administratifs des trois structures sont mis en commun et qu'au 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera donnée à l'intercommunalité.

DELIBERATION 2016/6/01 - FUSION DE SYNDICATS : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU CARMAUSIN, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU CARMAUSIN, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA ROUCARIÉ

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5212-27 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1978 portant création du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carmaux – Rosières – Sainte-Gemme – Monestiés » ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1948 portant création du « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarié » modifié par les arrêtés du 7 mars 1951, 14 mars 1951, l'arrêté ministériel du 19 novembre 1961, les arrêtés du 29 septembre 1980, 10 mars 1982, 24 janvier 1990, 19 mars 2001 et 23 novembre 2001 ainsi que les arrêtés du 1^{er} avril 2003 et du 29 mars 2006 autorisant respectivement l'adhésion des communes de Blaye-Les-Mines et de Virac à ce Syndicat ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1999 portant création du « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif du Carmausin » ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 que le « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarié » a notifié à la commune, relative à la fusion des Syndicats ;

Vu la délibération du 28 juin 2016 que le « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carmaux – Rosières – Sainte-Gemme – Monestiés » a notifié à la commune, relative à la fusion des Syndicats ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 que le « Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif du Carmausin » a notifié à la commune, relative à la fusion des Syndicats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 portant le projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion des Syndicats d'Alimentation en Eau Potable de la Roucarié, du Carmausin et d'Assainissement du Carmausin ;

Considérant que les trois Syndicats susnommés souhaitent s'engager volontairement dans une démarche de fusion et avoir dès à présent une action cohérente sur son terrain, en préparant les échéances prévues par la Loi NOTRe ;

Considérant que chacun des trois Syndicats susnommés regroupe des communes appartenant à un unique Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre : la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala ;

Considérant que la compétence Eau Potable de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est actuellement détenue par le « Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Roucarié » ;

Considérant que la compétence Assainissement Collectif de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux est actuellement détenue par le « Syndicat Intercommunal d’Assainissement Collectif du Carmausin » ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE :

- De prendre acte de l’intention des trois Syndicats susnommés de fusionner,
- D’approuver le projet de fusion des trois Syndicats et de transférer de fait sa compétence Eau Potable et sa compétence Assainissement Collectif au « Pôle des Eaux du Carmausin »,
- D’approuver les projets de statuts du futur Syndicat « Pôle des Eaux du Carmausin » joints à la présente délibération, définissant notamment son périmètre et son objet,
- D’autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires à l’aboutissement de cette fusion,
- De déléguer à Monsieur le Maire l’exécution de la présente délibération.

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

PERSONNEL

Assurance

Le CDG81 propose depuis 1990 un contrat d’assurance groupe ouvert aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui souhaitent s’assurer contre les risques statutaires (maladie, accident de travail, maladie professionnelle...).

La Commune est adhérente depuis l’origine. Je rappelle que la délibération du Conseil du 7 décembre 2015 mandatait le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour la période 2017-2020,

Leur Conseil d’administration a sélectionné le 29 juin 2016 de nouveaux partenaires. Il a attribué le contrat groupe d’assurance pour la période 01.01.2017 au 31.12.2020 au groupement AXA (assureur) - GRAS SAVOYE (courtier).

Période du contrat	Taux Agents CNRACL	Taux Agents IRCANTEC Contrats aidés
2013/2016	6,70 %	1,16 %
2017/2020	6,73 %	1,13 %

Garanties option sans franchise comme auparavant vu que la majorité des arrêts sont souvent de 4 à 5 jours et que le minimum de franchise est de 10 à 15 jours par arrêt.

Il y a lieu d’approuver ces propositions et d’autoriser le Maire à signer le contrat.

DELIBERATION 2016/6/02 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE OUVERT À ADHÉSION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIÉS À LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PÉRIODE 2017-2020 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DÉLÉGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d’assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant ses obligations à l’égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d’invalidité, d’incapacité, et d’accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune (établissement) a, par la délibération du 7 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d’administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l’offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d’appel d’offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU la réglementation sur les Marchés publics,

VU la délibération en date du 7 décembre 2016 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie - GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DECIDE :

- D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 1 tous risques sans franchise taux 6,73 %.

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

GARANTIES OPTION 1 tous risques sans franchise taux 1,13 %

- DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

* D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico-administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle, etc.

*En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs,
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat, etc.

*En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail:
 - renseignement statutaire
 - envoi de modèles
 - orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
 - établissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
 - calcul des droits à traitement pendant la maladie
 - relais dans la mise en œuvre du contrôle médical, etc.
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel
- Circulaires et notes, actions d'information
 - actions de formation diverses,
 - réunions d'information, etc.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Création de poste

En raison du départ à la retraite d'un agent le 1^{er} août et de la mutation d'un autre agent le 1^{er} octobre, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Ce recrutement d'un agent actuellement en CAE libère son poste qui vient d'être attribué à un jeune à compter du 15 septembre 2016. Il n'a pas été possible d'embaucher ce jeune en contrat d'avenir car l'enveloppe départementale pour ces contrats a été dépassée.

Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

DELIBERATION 2016/6/03 - CRÉATION D'UN POSTE - ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en raison du départ à la retraite d'un agent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2016,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

Décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'il a lieu de procéder à une régularisation d'amortissements pour une subvention façade versée en 2015.

DELIBERATION 2016/6/04 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à quelques ajustements sur le budget de la commune voté le 21 mars 2016.

Afin de régulariser l'amortissement d'une subvention façades de 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,
DECIDE de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Régularisation amortissement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 042 - Article 6811 / Dotations aux amortissements..... + 900.16 €
Chapitre 023 / Virement à la section d'investissement..... - 900.16 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 040 - Article 280422 / Amortis. subventions aux personnes de droit privé..... + 900.16 €
Chapitre 021 / Virement de la section de fonctionnement..... - 900.16 €

Votants	16
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Fin de contrat photocopieurs

Pour information, Jean-Marc CINTAS indique que notre contrat pour les photocopieurs arrive à son terme et suite à une augmentation du nombre de photocopies à l'école, le nouveau contrat a été renégocié. Après plusieurs propositions, c'est notre fournisseur actuel SHARP qui nous a fait la meilleure proposition. Il faudra envisager un système de code d'utilisation qui permettra peut-être de responsabiliser les usagers

Ecole numérique

Pour information, toujours aucune réponse pour notre demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR), le dossier a été déclaré complet mais nous sommes toujours en attente du montant attribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 08 minutes.